

**RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS EN LIGNE
"SAINT-NICOLAS À METZ MÉTROPOLE"
INSPIRE METZ
23.11.2020**



Article 1 : Objet

L'agence Inspire Metz, dont le siège administratif est situé au 2 Place d'Armes J.F. Blondel à Metz, organise un jeu concours en ligne à l'occasion de la fête de la Saint-Nicolas à Metz Métropole, gratuit sans obligation d'achat et à partir du 23.11.2020.

Article 2 : But du jeu

Le jeu se déploiera sur le compte Facebook de l'agence Inspire Metz - Office de Tourisme. Au total, 5 énigmes réalisées par l'agence Inspire Metz - Office de Tourisme seront diffusées entre la période du 23.11.2020 et du 06.12.2020 à raison de 2 à 3 fois par semaine. Les internautes devront répondre à ces énigmes en donnant la réponse directement en dessous de la publication postée.

Article 3 : Modalités de participation

La participation à ce jeu concours en ligne est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu est ouvert à tout public à l'exception des membres du personnel de l'agence Inspire Metz et de leurs familles.

Article 4 : Durée

Le jeu se déroulera du 23.11.2020 au 06.12.2020.

Article 5 : Désignation des gagnants

À la fin du jeu concours, les participants ayant répondu correctement à chaque énigme auront gagné en sachant que le nombre de lots sera de 10. L'ordre des gagnants s'établira en fonction de la rapidité de réponse à la 5ème et dernière énigme. Les gagnants seront prévenus par l'agence Inspire Metz le 07.12.2020 par l'intermédiaire d'un message privé via les réseaux sociaux.

Article 6 : Lots

Au total, 10 lots seront à gagner. Les lots proposés sont des verrines de 100 grammes chacune contenant du chocolat de l'artisan chocolatier Maison Caffet, partenaire du jeu concours en ligne et adhérent d'Inspire Metz.

Article 7 : Protection des données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies lors du jeu concours en ligne ne pourront être utilisées à des fins commerciales et ce, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 8 : Vérification de l'identité des gagnants et retrait des lots gagnés

Pour s'assurer de l'identité des gagnants, ces derniers devront présenter une pièce d'identité au personnel de l'agence Inspire Metz au moment du retrait de leur prix.

Article 9 : Annulation

L'agence Inspire Metz se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de proroger, ou d'annuler ce jeu concours en ligne si des événements indépendants de sa volonté venaient à perturber le bon déroulement de celui-ci. La responsabilité de l'agence Inspire Metz ne pourra être engagée de ce fait.

Article 10 : Contestation

Les gagnants ne pourront pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces des lots gagnés, ni demander son échange contre d'autres biens ou services de nature équivalente.

Article 11 : Acceptation au présent règlement

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement.

